



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE **LES VIGNEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Pays des Ecrins

LIBERTE - EGALITE- FRATERNITE
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

MAIRIE de LES VIGNEAUX
COMPTE RENDU DES DECISIONS
Séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 18 h30, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LES VIGNEAUX, sous la présidence de M. **PIERRE** Gilles, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PIERRE Gilles – FINE Franck – JOUAN Antoine – MAGNE Jean-Claude- LECOMTE Eric – GIRAUD Véronique
VAUBOURG Yannick - MELQUIOND Victorien - FAURE Camille – DISDIER Guillaume – LAURENT Pauline.

Pouvoir : ESTIENNE Isabelle donne pouvoir à Camille FAURE

VALLAT Muriel donne pouvoir à FINE Franck

LOPEZ Céline donne pouvoir à PIERRE Gilles

REYNAUD Marc donne pouvoir à MAGNE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Antoine JOUAN

Le compte rendu du dernier conseil municipal du 14 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet : FINANCES – Budget primitif principal 2023 : vote des subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions reçues à ce jour et expose qu'il convient de voter le montant ainsi que les bénéficiaires des subventions dont le crédit budgétaire sera ouvert au Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

Associations	Propositions
Los Vinhaus	450.00 €
Musique en Ecrins	500.00 €
Nordic Alpes du Sud (versement de 12 %/redevance perçue)	800.00 €
Nordic en Vallouise (versement de 88 % de la redevance perçue)	5 800.00 €
Nordic en Vallouise (subvention de 6 % du déficit de budget pour délégation de l'exploitation des pistes de ski de fond)	- €
Club des sports PSV / La Vallouise	2 000.00 €
Coopérative scolaire : frais « extra » scolaires 60€/enf (41enf)	2 460.00 €
Le Sourire d'Aurore contre le SLA	100.00 €
Rased (1€70x41)	69.70 €
Collège les Giraudes : Voyage à Porquerolles (2 élèves) 2 x 60 € =	120.00 €
Voyage scolaire école Les Vigneaux 90€/enf 21	1 890.00 €
FNACA	50.00 €
Subventions imprévues	1 760.30 €
TOTAL	16 000.00 €

Vote à l'unanimité

OBJET : FINANCES = BP 2023 : Vote du taux des contributions directes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Malgré la constante baisse de la Dotation Forfaitaire versée par l'Etat,

Considérant que la commune entend poursuivre ses équipements ainsi que les services à la population, sans augmenter la pression fiscale auprès de celle-ci,

L'assemblée communale vote à l'unanimité

Article 1er: décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique pour 2023 soit :

- **Taxe d'habitation = 16.75 %**
- **Foncier bâti = 42,20%**
- **Foncier non bâti = 128.45 %**

Article 2: charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet : FINANCES = BP 2023 : Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	Résultat CA2021	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	-	78 341.22	- 176 180.00	- 97 838.76
FONCT	533 509.72	96 670.18		630 179.90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	630 179.90
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068 :	97 838.76

Vote à l'unanimité

Objet : FINANCES = BP 2023 : Vote du Budget primitif principal 2023

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2023 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 1 200 841.12€
- recettes : 1 200 841.12€

Section investissement :

- dépenses : 718 855.56€
- recettes : 718 855.56€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

Vote à l'unanimité

Objet : FINANCES = Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable

Vu la délibération n°4 du 11/10/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres. L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à **724 857€00**.

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à **542 675€56**.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de **7.5 %**.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : **54 364€28** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : **40 700€67** (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Vote à l'unanimité

Objet : FINANCES = BP SERVICE EAU 2023 : Affectation du résultat

	Résultat CA2021	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	86 833.35	- 2 113.20 €		84 720.15
FONCT	74 401.57	23 523.51		97 925.08

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	84 720.15€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/ 1068	0€

Vote à l'unanimité

FINANCES = Budget annexe EAU 2023 : Vote du Budget SERVICE DE L'EAU 2023

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'eau 2023 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 159 502.05€
- recettes : 159 502.05€

Section investissement :

- dépenses : 144 886.13€
- recettes : 144 886.13€

Il adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section investissement.

Vote à l'unanimité

FINANCES = Budget ANNEXE SERVICE CAMPING 2023 Affectation du résultat

	Résultat CA2021	Résultat exercice 2022	Restes à Réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	2 106.54	-278 924.32		-276 817.78
FONCT	88 324.18	324 472.23		412 796.41

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	324 472.23
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-€
Total affecté au c/ 1068 :	276 817.78 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	276 817.78 -€

Vote à l'unanimité

FINANCES = Budget annexe CAMPING 2023 : Vote du Budget annexe CAMPING 2023

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif du camping 2023 exposé comme suit :

Section fonctionnement :

- dépenses : 205 978.63€
- recettes : 205 978.63€

Section investissement :

- dépenses : 384 276.41€
- recettes : 384 276.41€

Il adopte le budget de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement par chapitre.

Vote à l'unanimité**FONCIER = Acquisition terrain Succession MELQUIOND Edouard**

Dans la lignée de la création du STECAL lors de la modification du PLU, le maire présente à l'assemblée l'accord de la famille MELQUOIND concernant l'acquisition du terrain cadastré A1440 à l'Isle concerné par le STECAL n°2 pour le projet de maison de l'agriculture et de l'Artisanat.

Le Maire propose à l'assemblée de maintenir le prix d'acquisition du terrain à 5€ le m² comme pour les autres terrains concernés par des STECAL.

La surface du terrain est de 753m². Soit un montant total d'acquisition de **5 x 753 = 3 765€**

le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide l'exposé du maire**
- **Approuve l'acquisition de la parcelle A1440 au prix de 3 765€€ (Trois Mille sept cent soixante-cinq Euros)**
- **Précise que tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par la commune**
- **Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**

SUBVENTION = Demande de subventions : Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel Tranche 1 & 2

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés afin de réaliser des travaux dans leur intégralité d'aménagement pour la Sécurisation aux abords de l'école et la création d'un espace intergénérationnel. Cependant un phasage semble plus cohérent afin de réaliser les travaux par tranches et pouvoir solliciter les financements correspondant à la nature des travaux.

Le Plan de financement du projet se retrouve donc détaillé comme suit :

DEPENSES	
Sécurisation aux abords de l'école et création d'un espace intergénérationnel	
TRANCHE 1 DU PROJET	228 112.50 €
TRANCHE 2 DU PROJET	267 942.50 €
TOTAL	496 055.00 €
RECETTES	
DETR 40% de 228 112.50* : tranche 1	91 245.00 €
DETR 40% de 267 942.50* : tranche 2	107 177.00 €
	198 422.00 €
Conseil Régional	80 000.00 €
Conseil Départemental Tranche 1	60 000.00 €
Conseil Départemental Tranche 2	60 000.00 €
Autofinancement 20%	97 633.00 €
TOTAL	496 055.00 €

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

Approbation du nouveau règlement intérieur Cantine et Périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que diverses modifications dans le fonctionnement de la garderie nécessitent la mise à jour du règlement intérieur.

Celui-ci est présenté aux élus et sera annexé à la présente délibération. Il reprend notamment les horaires de la garderie.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'approbation du nouveau règlement et décide que ce document sera transmis dès son approbation et à chaque nouvelle inscription

Questions diverses

Comme chaque année, une chasse aux œufs est organisée le 9 avril pour les enfants de la commune dans le jardin de l'église. Le Maire lance un appel aux élus pour aider à l'organisation.

La commune doit par obligation réglementaire être en possession de 2 documents importants :

- Le Document d'Information Communal Risques Majeurs (DICRIM) qui précise les informations sur les risques majeurs au plus près des habitants

- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est l'outil support qui planifie les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires

L'association Cypres a pour mission d'aider à la mise en place de politiques de prévention des risques majeurs auprès des collectivités. Elle a travaillé avec plusieurs communes du territoire pour l'élaboration de ces documents. Le Maire informe l'assemblée de l'adhésion de la commune à cette association afin d'être accompagné dans cette démarche.

Le projet de reboisement de la Pousterle a été discuté avec la directrice de l'école. La réflexion se met donc en place pour la rentrée de septembre 2023.

Les habitants doivent être vigilants à l'affichage dans chaque quartier pour les futures corvées des canaux qui auront lieu entre mi-avril et mi-mai selon la météo.

Le prochain bulletin municipal est en approche et l'ensemble du Conseil est invité à réfléchir aux futurs articles pour celui-ci.

Séance levée à 21h05